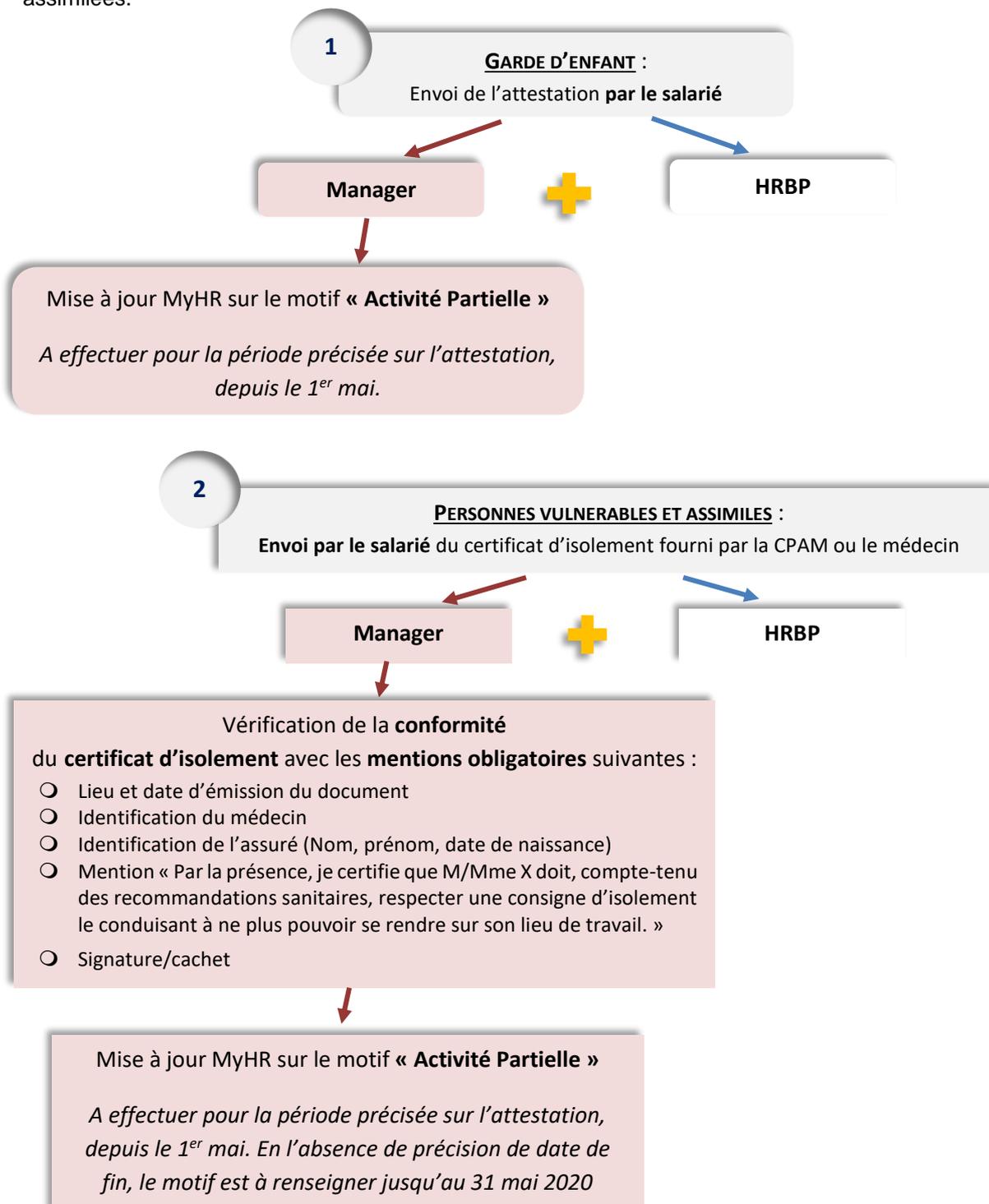


Marignane, le 07 mai 2020

## Procédure concernant les arrêts AMELI qui ont basculés en Activité Partielle au 1<sup>er</sup> mai 2020

Ce Flash RH vient compléter celui diffusé le jeudi 30 avril 2020 « **Les arrêts AMELI basculent en Activité Partielle au 1er mai 2020** », disponible sur le hub [ici](#).

Vous trouverez les procédures ci-dessous concernant la garde d'enfant et les personnes vulnérables et assimilées.



## Comment déclarer l'absence Activité Partielle pour vos salariés dans myHR ?

1. Aller dans myHR / Mon Equipe / Temps
2. Cliquer sur le service Saisie en masse



3. Sélectionner Type d'entrée = Absences Exceptionnelles, et Détail = Chômage partiel
4. Saisir date de début et date de fin
5. Sélectionner les employés et cliquer sur Suivant



Les managers doivent entrer l'absence à la semaine.

### **Pour les salariés à temps partiel :**

Les salariés concernés doivent continuer à poser au travers de MyHR leurs jours d'inactivité.

Cela signifie que les managers renseignent les jours d'Activité Partielle à l'exception des jours sur lesquels le salarié a posé des jours d'inactivité.

La Direction des Ressources Humaines France